

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Annule et remplace délibération N°8-2026 du 7 avril 2026

Indemnités des Elus

N°27/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 5 Juin 2026 à 19h00			
Date de la convocation 01/06/2026		L'an deux mil vingt-six le vendredi 5 juin 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 01/06/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	X		
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier		X	CLAUX Elodie
		11- Madame CLAUDX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Marie-Sandrine VIALLOIN		10 POUR : ADOPTE 1 ABSTENTION			

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Suite à un courrier émanant de la Préfecture du Gard en date du 11 mai 2026, il a été demandé de retirer la délibération n° 8-2026 du 7 avril 2026 en raison d'une indemnisation allouée à un conseiller municipal délégué au taux de 4.7 %.

Un deuxième conseiller délégué ne bénéficie d'aucune indemnité : par principe l'indemnité de fonction allouée à une même catégorie d'élus ne doit pas être différenciée au nom du principe d'égalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE RETIRER la délibération n° 08-2026 du 7 avril 2026**

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints comme noté ci-dessous dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Article 1er : le montant des indemnités de Fonction du Maire, et des Adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement pour le Maire, les Adjoints suivront chaque revalorisation du point indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur à la date de d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le maire,

Christophe DROME

La secrétaire

Marie- Sandrine VIALLO



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Collectivité de : LA CAPELLE ET MASMOLENE

Population totale : 478 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
DROME Christophe	26 %	1068.75

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : DURANDO Françoise	10 %	411.05
2 ^e adjoint : FERRUS Thierry	10 %	411.05
3 ^e adjoint : HOET Sabine	10 %	411.05